A QUI S'ADRESSER EN CAS D'ACCIDENT ?

MMA / MDS Assurances MADER - Immeuble « le Challenge » - Bd de la République
B.P. 3004 – 17030 LA ROCHELLE CEDEX
Tél : 05 46 41 20 22 / Fax : 05 46 41 64 80

http//www.ffvoile.fr
(la déclaration écrite restant néanmoins obligatoire)

ASSISTANCE RAPATRIEMENT
Tél : 01 45 16 65 70 (*) Fax : 01 45 16 63 92 (*) (*) (International : + 33.1) Telex : 261.531

A QUI S'ADRESSER POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONTRATS ?

MMA *(Responsabilité Civile)*
MMA-Assurance MADER-Boulevard de la République -
immeuble Le Challenge - BP 3004 - 17030 LA ROCHELLE Cedex 1
Tél : 05 46 41 20 22 - Fax : 05 46 41 64 80 www.mader.fr

mail : ffvoile@mader.fr

MDS *(Individuelle Accident)*
Mutuelle des Sportifs - 2/4 rue Louis David - 75782 Paris Cedex 16
Tél. 01 53 04 86 16 Fax : 01 53 04 86 87
Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité.
Mutuelle immatriculée au répertoire Sirène sous le N° 422 801 910

http//www.ffvoile.fr
ou mail :
contact@grpmds.com

QUELLE EST LA PART DE L'ASSURANCE DANS LE PRIX DE LA LICENCE ?

	Licence Club FFVoile Adulte	Licence Club FFVoile Jeune	Passeport Voile	Licence Temporaire 1 à 4 Jours
MMA	6,54 € TTC	1,92 € TTC	0,63 € TTC	3,29 € TTC
MDS (*)	0,78 € TTC	0,64 € TTC	0,26 € TTC	0,15 € TTC
TOTAL	7,32 € TTC	2,56 € TTC	0,89 € TTC	3,44 € TTC

(*) Conformément aux dispositions de l'article L 321-6 du Code du Sport, le licencié a la possibilité de renoncer à souscrire aux garanties Individuelle Accident et donc à toute couverture en cas d'accident corporel, par courrier postal à la FFVoile

QUELLES SONT LES GARANTIES DES 2 CONTRATS ?

RESPONSABILITÉ CIVILE / CONTRAT MMA

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE
A - ASSURANCE DES RESPONSABILITÉS (Titre I)		
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	15 000 000 € (1) (2)	NEANT
DONT : 1) Faute inexcusable	3 500 000 € (1) (3)	NEANT
2) Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 €	150 € (4) (5)
3) Dommages subis par les biens confiés, y compris les biens meubles loués ou empruntés	150 000 €	150 €
4) Dommages subis par les biens immeubles loués ou empruntés	3 000 000 €	150 €
5) Dommages immatériels non consécutifs (y compris pour défaut d'information selon l'article L 321-4 Code du Sport)	3 000 000 € (3)	10% des dommages Minimum 1 500 €
6) Dommages causés par des atteintes à l'environnement accidentelles	1 500 000 € (3)	200 €
7) Dommages survenant après livraison / réception	3 000 000 € (3)	NEANT
8) Responsabilité médicale	8 000 000 € (3)	NEANT
B - ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE (RECOURS ET DEFENSE PENALE) (Titre II)	15 000 €	Réclamation minimum 250
C - FRAIS DE RETIREMENT - Frais engagés	30 000 €	150

(1) Ce montant n'est pas indexé.
(2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont accordés sans limitation.
(3) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.
(4) Franchise portée à 10% du montant des dommages avec un minimum de 500 € et un maximum de 1 000 € pour les bateaux habitables et les bateaux à moteur.
(5) Il n'y a pas application de la franchise quand les dommages sont causés par l'embarcation d'un assuré au cours d'une opération d'assistance.

LA FRANCHISE NE SERA PAS RETENUE SI :

- Le licencié atteste l'existence d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile garantissant l'embarcation et mise en jeu pour l'accident déclaré (assurance cumulative),

LE LICENCIÉ ASSURE SOUSCRIT A L'OPTION RACHAT DE FRANCHISE (cf. tableau ci-dessous),
- La licence du responsable est un Passeport Voile,
- Les dommages ont été causés par l'embarcation d'un assuré au cours d'une opération d'assistance.

Exclusions spécifiques :
- Les dommages causés à l'assuré, responsable du sinistre, et à l'embarcation utilisée.
- L'utilisation d'embarcation de plaisance :
  - à voile de + 18 m de longueur de coque,
  - à moteur d'une puissance > 250 CV.
- Les activités exercées à titre commercial (location).

INDIVIDUELLE ACCIDENT + ASSISTANCE / CONTRAT MUTUELLE DES SPORTIFS

INDIVIDUELLE ACCIDENT
- Frais de soins de santé : 250 % de la base de remboursement SS (forfait hospitalier : 100 %),
- Frais de prothèses dentaires : 200 € par dent,
- Lunettes ou lentilles : 305 € - Autres prothèses : 200 € par prothèse
- Frais de 1er transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche : 100 %
- Capital invalidité : 100 000 €, réductible en fonction du taux d'IPP,
- Capital décès : 15 000 € (majoré de 10% par enfant à charge) (6 100 € pour les moins de 12 ans).

ASSISTANCE RAPATRIEMENT *(garanties souscrites auprès de Mutuaide Assistance)*
- **Prise en charge du transport jusqu'au domicile ou jusqu'à l'hôpital le plus proche de celui-ci par le moyen le plus approprié,**
- **Frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger non pris en charge par le régime de prévoyance : à concurrence de 5.340 €,**
- Si hospitalisation supérieure à 10 jours, prise en charge d'un aller/retour pour un proche (frais de déplacement uniquement) ; pas de durée d'hospitalisation minimale pour un mineur,
- Si l'assuré est à l'étranger, prise en charge du retour prématuré de l'assuré en cas de décès du conjoint, concubin ou d'un ascendant ou descendant au premier degré,
- Rapatriement de corps : frais de cercueil à concurrence de 765 €,
- Remboursement des frais de recherche et/ou de secours non pris en charge par les organismes publics de secours : à concurrence de **50 000 €**.

(1) GARANTIES COMPLÉMENTAIRES INDIVIDUELLE ACCIDENT « PREVI VOILE »
(contrat MDS régi par le Code de la Mutualité)
(Contacter GROUPE MDS - 2/4 rue Louis David - 75016 PARIS - Tél : 01.53.04.86.16)

N'ATTENDEZ PAS L'ACCIDENT ET VEILLEZ À SOUSCRIRE AUX GARANTIES COMPLÉMENTAIRES « PREVI VOILE » VOUS PERMETTANT DE COMPLÉTER L'ASSURANCE DE BASE ATTACHÉE À VOTRE LICENCE ET DE VOUS PRÉMUNIR AINSI PLUS EFFICACEMENT EN BÉNÉFICIANT :

- **D'UN BONUS SANTÉ :**

Il permet le remboursement de tous les frais de santé prescrits par un médecin praticien et restant à votre charge :
- dépassements d'honoraires, prestations hors nomenclature ou non remboursables par la SS,
- majoration pour chambre particulière en cas d'hospitalisation,
- frais de transport pour se rendre aux soins prescrits médicalement, frais de séjour médicalement prescrits en centre de rééducation traumatologique sportive, ...

Ce « Bonus Santé » est disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur.

- **D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES EN CAS D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL**
- **D'UN CAPITAL DÉCÈS : qui sera versé au bénéficiaire désigné**
- **D'UN CAPITAL EN CAS D'INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE OU PARTIELLE**

BONUS SANTÉ	DÉCÈS	INVALIDITÉ (pour 100% d'IPP)	IJ	Cotisation TTC annuelle
500 € (*)		31 000 € (*)		**10 €**
	31 000 €	62 000 €		**12 €**
1 500 €	31 000 €	62 000 €	25 € / jour	**71 €**
	62 000 €	124 000 €		**24 €**
1 500 €	80 000 €	160 000 €		**50 €**

(*) Formule réservée aux mineurs de moins de 12 ans. Ces formules ne peuvent être souscrites par des licenciés âgés de 70 ans ou plus.

PROFESSIONNELS, NAVIGATEURS EN SOLITAIRE, TRANSATLANTIQUE, GARANTIES ET CAPITAUX PERSONNALISÉS : CONTACTER LE GROUPE MDS

(2) GARANTIE « RACHAT DE FRANCHISE » *(contrat MMA régi par le Code des Assurances)*
Également disponible en souscription en ligne dans votre Espace Licencié FFVoile

Vous n'êtes pas titulaire d'un contrat d'assurance pour votre bateau. Vous ne souhaitez pas cependant supporter l'impact financier de la franchise de la garantie de votre licence (voir tableau ci-dessus) en cas de collision dont vous seriez responsable. Nous vous proposons de souscrire un rachat de cette franchise aux conditions ci-dessous.

Rachat de franchise : - Toutes catégories, sauf bateaux habitables et bateaux à moteur : 18 €
- Bateaux habitables, bateaux à moteur : 46 €

(3) GARANTIE « RESPONSABILITÉ CIVILE HORS NAVIGATION » *(contrat MMA régi par le Code des Assurances)*
Également disponible en souscription en ligne dans votre Espace Licencié FFVoile

Cette garantie proposée aux personnes physiques titulaires d'une licence annuelle s'applique en dehors de la navigation et à, notamment, pour objet de couvrir les dommages causés par le bateau lorsqu'il est amarré à un ponton, un quai ou un corps mort.

Responsabilité Civile hors navigation Coût : 2 €

BULLETIN DE SOUSCRIPTION *(à retourner à GROUPE MDS - 2/4 rue Louis David - 75016 PARIS)*

Je soussigné (e) Nom..... Prénom..... Date de naissance |__|__| |__|__| |__|__|__|__|
Adresse.....
Code postal |__|__|__|__|__| Ville.....

atteste avoir reçu une notice d'information relative aux contrats d'assurance FFVoile/MMA/MDS et reconnais avoir été informé(e) des possibilités offertes par les garanties complémentaires et les options « Rachat de franchise » et « Responsabilité Civile hors navigation » ci-dessus énoncées

☐ Je souscris aux **garanties complémentaires MDS n°1** et je joins un chèque de ..... € **à l'ordre de la MDS**

A réception par la MDS, il me sera adressé un certificat d'adhésion accompagné des conditions générales du contrat PREVI VOILE. Je disposerai alors d'un délai de 40 jours pendant lequel je pourrai renoncer à mon adhésion.

☐ Je souscris à la garantie **« Rachat de franchise » MMA n° 2** et je joins un chèque de ..... € **à l'ordre des MMA**

☐ Je souscris à la garantie **« Responsabilité Civile hors navigation » MMA n° 3** et je joins un chèque de 2 € **à l'ordre des MMA**

☐ Je ne souhaite souscrire à aucune garantie complémentaire en cas d'accidents corporels et remet le présent bulletin réponse à mon club

Fait à ..... Le |__|__| |__|__| |__|__|__|__|

Signature du licencié (des représentants légaux pour les mineurs) précédée de la mention « lu et approuvé »

SIGNATURE